

28 AOUT 2024

08-37

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

Direction du développement des territoires

Service valorisation et animation des territoires
Dossier suivi par Alice ZRIDA
Tél : 06 70 01 20 06
Alice.zrida@eurelien.fr

Monsieur Alexis PEROT
Communauté de Communes
Portes Euréliennes Ile de France
Responsable Urbanisme
6 place Aristide Briand
28230 EPERNON

Chartres, **22 AOUT 2024**

Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU de Saint-Piat, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a reçu le 14 juin 2024 le projet arrêté par la Communauté de Communes Portes Euréliennes Ile de France du 30 mai 2024, pour avis, conformément à l'article L.123-9 du Code de l'urbanisme.

Ce dossier de PLU n'appelle pas d'observation notable du Conseil départemental. Néanmoins, un certain nombre de remarques qu'il serait souhaitable de retranscrire dans le PLU vous est transmis en annexe.

Madame Alice ZRIDA, de la Direction du développement des territoires, reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Après approbation du PLU, je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir un exemplaire numérique du dossier. En effet, l'information portée sur ces documents est utilisée régulièrement par mes différents services (routier, foncier, environnement, etc.).

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Signé électroniquement par : Damien MICHEL
Date de signature : 14/08/2024
Qualité : Directeur général adjoint Aménagement et Développement

Avis des services

L'Eau potable :

Dans le rapport de présentation :

- Au sein du chapitre « Documents supra-communaux » : il n'est pas mentionné le SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques avec les prescriptions suivantes à intégrer dans le PLU :
 - La protection des zones humides
 - La protection des zones inondables et des zones d'expansion des crues
 - L'identification et la protection des têtes de bassin
 - La préservation de la ressource aux captages d'eau potable
 - La gestion des eaux pluviales et des ruissellements
 - La gestion de l'assainissement

Cet oubli se retrouve dans le chapitre 4.3 de l'évaluation environnementale.

- Au sein du chapitre « l'alimentation en eau potable » : il aurait été plus pertinent de mettre le synoptique de la production plutôt qu'un exemple. Ce synoptique permettrait de mentionner le captage qui alimente Saint-Piat (sûrement l'analyse fournie ?) et les sécurisations existantes.
- Au sein du chapitre « eaux souterraines » : la carte insérée aurait pu localiser les ouvrages existants à la BSS. Cet inventaire va dans le sens de l'article L.222-9 du code général des collectivités territoriales. Ce dernier rend obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2009, la déclaration en mairie de tout ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique (l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes).

D'ailleurs, cette meilleure connaissance des ouvrages souterrains n'est pas mise en avant comme une action pour préserver les eaux souterraines. La légende de coupe des Martels F1 est à corriger car ce n'est plus un forage pour l'alimentation en eau potable. Le nouveau forage est Les Martels F2 (BSS000TVBS)

- Au sein du chapitre « risque d'inondation », il manque :
 - Le risque d'inondation par coulées et ruissellements.
- Au sein du chapitre « risques technologiques » : il n'est pas fait mention de la décharge située au hameau de Grogneul avec un impact sur l'environnement jugé comme potentiel. Ce site a été décrit dans l'étude BRGM de 2000 (inventaire des décharges en Eure-et-Loir).

Milieux aquatiques et biodiversité :

En ce qui concerne les milieux aquatiques et les mares, les données restent très généralistes et ne sont pas en lien avec la commune.

Les mares ont été restaurées dans le cadre du plan « mares » d'Eure-et-Loir.

Pour les cours d'eau, il n'existe aucune mention au sein du PLU du syndicat gestionnaire, le SBV4R. Les données sont très généralistes et confuses. La ripisylve doit être préservée pour son rôle de corridor et de maintien des berges. Cependant, elle doit également être entretenue afin d'éviter son vieillissement (calendrier d'intervention selon arrêté préfectoral) par élagage ou recépage. Aussi, il faut être vigilant sur le classement de ces espaces : éviter la destruction tout en garantissant l'entretien.

Le SRADDET a été modifié en octobre 2023 et arrêté en décembre 2023. Une modification du SRADDET est en cours.

Assainissement :

Il n'existe pas d'observation particulière concernant l'assainissement collectif.

Concernant la partie assainissement non collectif :

- Concernant la surface des parcelles : les divisions parcellaires doivent tenir compte de la nécessité de travaux sur les installations d'assainissement non collectif existantes et dans le cas d'un terrain à bâtir, de la création d'un assainissement traditionnel. Les projets envisagés sur une surface trop restreinte à la suite d'une division peuvent aboutir à un avis défavorable lors d'un avis de conception. Des solutions existent pour les terrains de petite taille mais il est préférable de vérifier au préalable l'existence d'un exutoire pour les eaux usées traitées (mare, fossé...etc).
- Concernant les zones inondables : lors du choix d'une filière de traitement agréée, il est nécessaire de se référer au guide de pose afin de connaître les conditions particulières à respecter lors de la mise en place de l'installation.
- Concernant les zones non constructibles : l'assainissement ne doit pas y être implanté.

PDIPR

Le rapport de présentation expose au chapitre 5.5 une liste des circuits pédestres présents sur la commune datant de 2015. Une mise à jour des circuits a été effectuée en 2023, supprimant ou modifiant ainsi certains circuits. De ce fait, la liste exposée au chapitre 5.5 doit être supprimé.

De plus, le site internet 123randonnee.fr n'existe plus, il a été remplacé par :<https://randonnees.eurelien.fr/>. L'offre de randonnées ayant été numérisée, les topoguides ne sont plus édités.

D'autre part, les chemins ruraux inscrits au PDIPR doivent figurer sur la liste et au sein du plan des contraintes du PLU.

Compléments à apporter/modifier

Par délibération du Conseil municipal du 10/12/2008 et du Conseil départemental du 03/07/2009, des chemins ruraux ont été inscrits sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune de Saint-Piat (cf. carte en annexe). Il s'agit des chemins suivants :

Statut de la voie	Numéro de la voie	Nom de la voie	Numéro sur la carte
Chemin rural	-	dit Chemin de Vidange	tr 1.1
Chemin rural	-	dit Chemin de Vidange	tr 1.2
Chemin rural	10	dit Ponts de Changé	tr 2.1
Chemin rural	61	dit de Derrière Changé vers Maintenon	tr 5.1
Chemin rural	11	dit Derrière le Parc de Grogneul	tr 6.1
Chemin rural	11	dit Derrière le Parc de Grogneul	tr 6.2
Chemin rural	15	de la Folie à Grogneul	tr 7.1
Chemin rural	15	de la Folie à Grogneul	tr 7.2
Chemin rural	60	de la Mare à Sergent	tr 8.1
Chemin rural	-	dit de Madame de Maintenon	tr 10.1
Chemin rural	19	dit du Cul de l'Isle	tr 11.1
Chemin rural	64	de Saint-Piat à l'Orme Hâlé	tr 12.1
Sente rurale	46	de Dionval à Saint-Piat	tr 14.1
Sente rurale	69	dite du Lavoir des Gros Ormes	tr 15.1
Chemin rural	-	dit de la rue Perré	tr 18.1
Chemin rural	28	de Chartres à Epemon	tr 19.1
Chemin rural	28	de Chartres à Epemon	tr 19.2
Chemin rural	27	de Dionval à Senainville	tr 20.1
Chemin rural	27	de Dionval à Senainville	tr 20.2
Chemin rural	-	dit de la Petite Butte	tr 21.1
Chemin rural	14	dit de la Mare de la Justice	tr 23.1
Chemin rural	7	-	tr 24.1
Chemin rural	75	dit des Terrasses	tr 25.1
Chemin rural	31	de St-Piat à Harleville et Champseru	tr 26.1
Chemin rural	6	dit des Pommeraies	tr 28.1
Chemin rural	6	dit des Pommeraies	tr 28.2
Chemin rural	47	dit des Folies Boucher	tr 29.1
Chemin rural	48	dit des Martels	tr 30.1
Chemin rural	166	dit des Honorés	tr 31.1
Chemin rural	29	de Dionval à Harleville	tr 32.1

La commune est concernée par le circuit de promenade et de randonnée pédestre « Le bois du gland », labellisé FFRp, dont le tracé passe par l'ensemble des tronçons inscrits et est valorisé sur le site internet départemental des loisirs nature :

https://randonnees.eurelien.fr/les-boucles-a-pied-eure-et-loir/?mb_page=circuit&mb_id=360870&mb_titre=saint-piat-le-bois-du-gland&mbScrollTo=module&custom_group=block-vignettes-classic

Plusieurs chemins ruraux inscrits sont aussi concernés par une portion du tracé du GRPVE (GR de pays de la Vallée de l'Eure) et du GR655 Ouest. Ces itinéraires de Grande

Randonnée sont gérés par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Eure et Loir (CDRP, affilié FFRp) avec le soutien du Département. Leurs tracés sont disponibles sur le site internet départemental des loisirs nature :

- GR655 Ouest ® :https://randonnees.eurelien.fr/les-grands-itineraires-a-pied-en-eure-et-loir/?mb_page=circuit&mb_id=448202&mb_titre=le-sentier-gr-655-ouest-en-eure-et-loir&mbScrollTo=module
- GRPVE ® :https://randonnees.eurelien.fr/les-grands-itineraires-a-pied-en-eure-et-loir/?mb_page=circuit&mb_id=418999&mb_titre=gr-de-pays-vallee-de-l-eure&mbScrollTo=module

Ainsi que sur l'application nationale MaRando ® de la FFRp.

Enfin, un circuit VTT traverse également la commune, il s'agit de « Vallée de l'Eure » (ex – « Par monts et par vaux ») dont le tracé est en cours de numérisation.

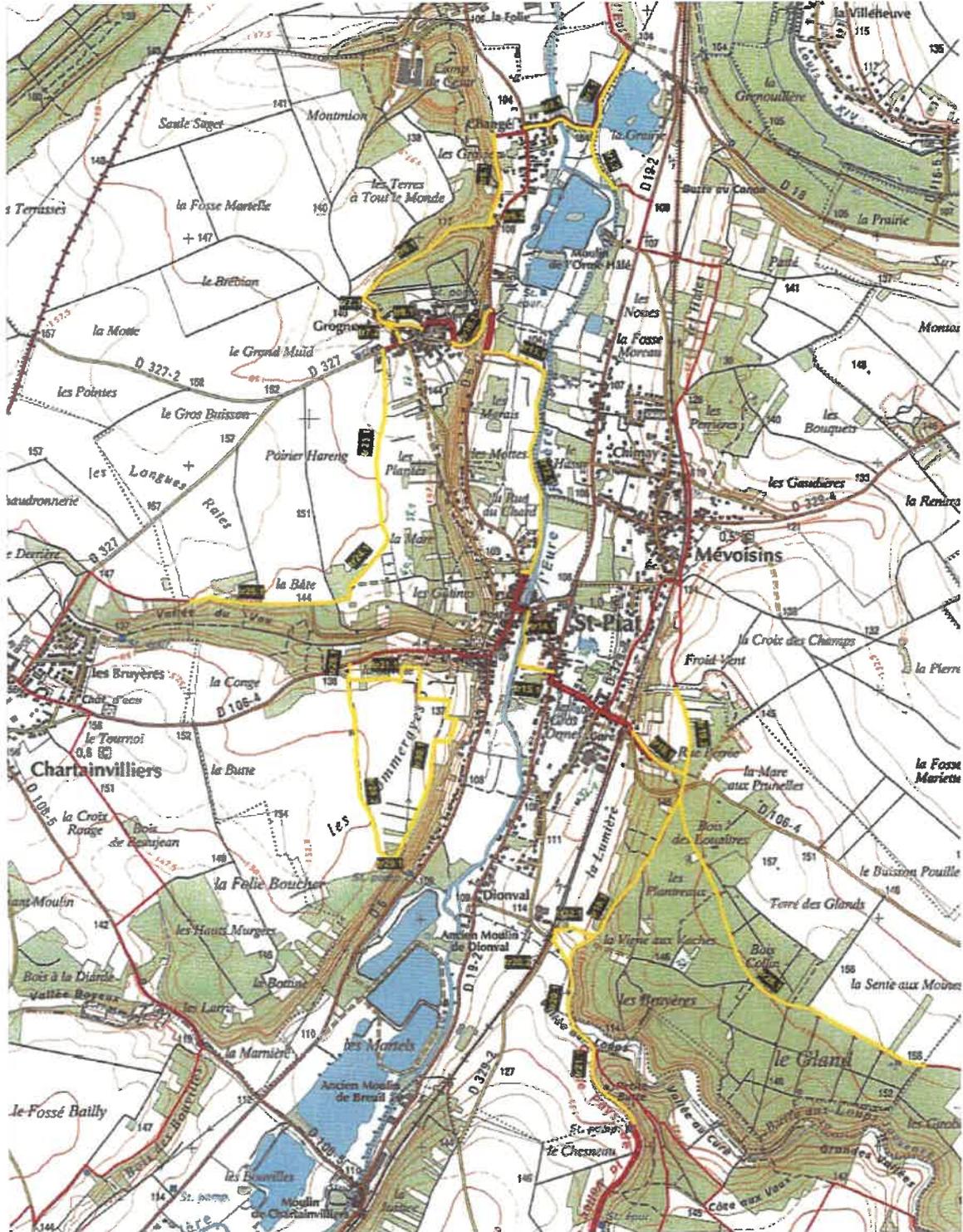
A noter, les circuits indiqués ci-dessus peuvent être modifiés au fil de l'eau en fonction des problèmes rencontrés sur l'itinéraire. Le tracé est donc susceptible d'évoluer.

De même, le tracé des circuits sera diffusé sur data.eurelien.fr.

6.3 Plan des contraintes : il ne mentionne pas les circuits.

Annexes

Commune de SAINT-PIAT



-  chemins ruraux à inscrire au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)
-  numéro de tronçon (voir références cadastrales sur la délibération)
-  tracé global des itinéraires traversant la commune

conception : Département 28 (octobre 2008)
Direction de l'Agriculture, de l'Environnement et de l'Espace Rural
source : IGN 25 IGN
échelle : 1:150 000

